



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire**

Orléans, le 3 juin 2022

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur le projet de création d'un lotissement à Fussy (18).

Cet avis devra être mis à la disposition du public par voie électronique sur votre site Internet et joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il vous appartient de transmettre une copie de cet avis au maître d'ouvrage en lui précisant que l'article L 122-1 V du code de l'environnement lui fait obligation d'apporter une réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale. Comme l'étude d'impact, cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

Enfin, une transmission de la réponse du maître d'ouvrage à la MRAe serait de nature à contribuer à l'amélioration de ses avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ

Monsieur Marc BEAUVOIS
Communauté de Communes Terres du Haut Berry
31 bis, route de Rians - BP 70021
18220 LES AIX D'ANGILLON